

L'an deux mil Quinze le 17 février, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, en réunion ordinaire, sous la présidence d'André GUEROULT, Maire

Présents :

Mme CRESSENT Françoise, HEY Monique, VIVIER Florence, LEBOULANGER Maryvonne, BENARD Géraldine, BEUX Brigitte  
MM. GUEROUT Anthony, VASSE Jean-Michel, RAUX Philippe, CACHEUX Fabrice, CRAMOYSAN Christophe, DUCCELLIEZ Franck

Absents excusés :

Mme VARIN Nathalie, procuration à Mme CRESSENT Françoise  
M ROSE Mathieu, procuration à M CRAMOYSAN Christophe  
M BAILLEUL Brice, procuration à M GUEROULT André  
M LUCAS Bruno, procuration à Madame BEUX Brigitte  
Mme L'HERMINE Fabienne

### **Ordre du jour**

Désignation secrétaire séance  
Approbation compte rendu  
Demande du Département pour un appel à projet  
Indemnités Perceptrice  
Mise à jour Plan communal de sauvegarde  
Adhésion médecine préventive  
Divers

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme DHENIN Catherine.

Monsieur le Maire annonce le changement de locataire au logement de l'école.

Monsieur le Maire annonce que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour

-Création régie salle polyvalente  
-Subvention camion

M RAUX Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 18 novembre a été accepté sans observation.

**EXTRAIT DELIBERATION 01 : APPEL A PROJET**  
**« URBANISATION DURABLE DES CENTRES BOURGS »**

Dans le cadre de son partenariat avec les communes, le Département a décidé de lancer un appel à projets en faveur de l'urbanisation durable des centres-bourgs.

Cet appel à projets s'adresse aux communes souhaitant faire évoluer un secteur urbain donné (quartier, îlot, ensemble immobilier) ou plusieurs sites.

Cette évolution devra notamment comporter un volet habitat obligatoire et respecter les principes du référentiel « urbanisation durable »

Il s'agit de proposer aux communes retenues un accompagnement méthodologique et financier en deux étapes :

-La consolidation de la faisabilité du projet et de son programme

-La réalisation de l'opération en tout ou partie, sous réserve de cohérence avec les critères et le calendrier de l'appel à projets.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature pour l'appel à projet « urbanisation durable des centres bourgs »

**EXTRAIT DELIBERATION 2 : INDEMNITES PERCEPTRICE**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret N°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'Octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 fixant les conditions d'attribution fixant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires ;

Vu les fonctions de receveur exercées par Madame Annie PLOMION à compter du 03 mars 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 absentions) d'attribuer à Madame Annie PLOMION, receveur, l'indemnité de conseil sans modulation à compter du 03 mars 2014 pour l'année 2014.

Cette indemnité sera calculée conformément à l'article 4 de l'arrête ministériel du 16 décembre 1983

### **EXTRAIT DELIBERATION 3 : ADHESION MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire)

Au delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposés par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission,

La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le centre de gestion de la Seine Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc....)

#### **EXTRAIT DELIBERATION 4 : CREATION REGIE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrête du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al du code général des collectivités territoriales

DECIDE

Article1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de location de la salle polyvalente

Article 2 : Cette régie est installée Rue de l'Eglise, 76430 SAINT AUBIN ROUTOT

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prix de la location de la salle et de la grange (tarification journée, week end)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèce

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un règlement

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de SAINT ROMAIN DE COLBOSC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **EXTRAIT DELIBERATION 5 : DEMANDE SUBVENTION CAMION**

Suite au sinistre survenu sur le camion communal, celui-ci ne fonctionne plus. Il apparait urgent de le remplacer.

L'acquisition du nouveau camion s'élève à 19 360 € H.T soit 23 232 € T.T.C

Le Conseil accepte à l'unanimité et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général. Une dérogation sera demandée auprès de celui-ci.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.